

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1287

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi, rapporteure

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« avec orientation vers »

les mots :

« à laquelle est proposé ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« lorsque celle-ci le souhaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel